

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 1 octobre 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

**Absents** :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

***Délibération N°DEL\_2024\_110 : « Attribution d'une subvention à l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants, prescrivant en particulier que « Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux

mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 ou ponctuellement  
régulation des animaux qu'elle a ordonnées »,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté n° 2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité de réguler les populations de sanglier sur certains quartiers de la ville, dont la prolifération abusive pose des problèmes importants de sécurité tant pour les personnes que pour les biens ou cultures,

**Considérant** le rôle essentiel des lieutenants de louveterie dans cette régulation et que leurs interventions ne donnent lieu à aucune rétribution,

**Délibère, et décide,**

**Décide** l'attribution d'une subvention 2024 d'un montant de 1000 € à l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne domiciliée à RICHARVILLE (91410),

**Précise** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2024 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**